

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER  
DE BOURNONCLE SAINT PIERRE ET SAINT GERON**

**Séance du 20 mai 2019**

En date du vingt mai deux mille dix-neuf, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron s'est réunie, à neuf heures trente, en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BOST, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay conformément à l'article L121-4 du Code rural et de la pêche maritime (CRpm).

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, avec voix délibératives, les membres désignés suivants :**

- Monsieur Jacques DESSIMOND, Maire de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Madame Brigitte SOUCHON, Maire de Saint-Géron,
- Monsieur Michel TIVEYRAT, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Guy LACOSTE, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Jean-Pierre GARDEIX, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron,
- Monsieur Bernard ROCHE, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron,
- Monsieur Jean-Marc CURABET, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Jean-Mathieu CHAZELLE, suppléant, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Frédéric BEURRIER, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Saint-Géron,
- Monsieur Éric BLANDIN, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Saint-Géron,
- Monsieur Serge TREMOUILERE, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- Monsieur Damien ROCHE, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages.

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, sans voix délibérative, les membres suppléants désignés suivants :**

- Monsieur Daniel BEURRIER, adjoint au Maire de Saint-Géron, suppléant de Madame Brigitte SOUCHON,
- Monsieur Jean-Louis BLANDIN, suppléant, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron, suppléant,
- Monsieur Thierry BOUCHET, suppléant, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages.

**Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient excusés les membres suivants :**

- Monsieur Roger PORTAL, commissaire enquêteur, suppléant de Monsieur le Président de la CIAF,
- Monsieur Michel BERGOUIGNOUX, Conseiller départemental du canton de Brioude, représentant le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,
- Madame Sophie COURTINE, Conseillère départementale du canton de Brioude, représentant le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,
- Mesdames Michèle REY et Juliette NICAUD, et Messieurs Patrick ANDRIEUX et Jean-François PIERRON, fonctionnaires du Département de la Haute-Loire désignés par Monsieur le Président du Conseil Départemental.

**Ont participé à titre consultatif, sans prendre part aux délibérations :**

- Madame Laure ALBINET et Monsieur Hubert CHANTADUC, représentants de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet routier RN102,
- Madame Armelle RANNOU et Messieurs Philippe GOUTTEBARGE et Bernard BEAUGER du cabinet GEOVAL Selarl de Géomètres-Experts,

*JBO se*

- Monsieur Pascal AVONT, représentant le Service Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires.

**Etaient excusées :**

- Madame Laurence GELAT, du Bureau CESAME Environnement,
- Madame Nadine VOLLE, représentant la Chambre d'agriculture de Haute-Loire.

La feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal (PV).

Le secrétariat est assuré par Monsieur Sébastien CUBIZOLLES, en charge des aménagements fonciers au Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable au Conseil Départemental de la Haute-Loire.

**Monsieur le Président ayant constaté que la Commission réunissait les conditions réglementaires définies par l'article R121-4 du CRpm pour pouvoir valablement délibérer, déclare la séance ouverte.**

**Il est donc procédé à l'examen de l'ordre du jour qui est le suivant :**

- classement des parcelles proposées en inclusion par la CIAF le 25 mars 2019,
- examen de demandes de modifications du périmètre,
- examen de projets de ventes soumis à la CIAF conformément à l'article L121-20 du CRpm,
- examen d'une cession de petites parcelles sous seing privé conformément à l'article L121-24 du CRpm,
- présentation d'une demande d'autorisation de travaux soumise au Président du Conseil Départemental conformément à l'article L121-19 du CRpm,
- questions diverses.

**Classement des parcelles proposées en inclusion par la CIAF du 25 mars 2019**

M. BEUGER du cabinet GEOVAL présente les propositions de classement suite aux visites de terrain de la sous-commission du 17 avril 2019.

La sous-commission propose :

- le classement de la parcelle AH 42 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre en T4,
- le classement de la parcelle A 255 (partie) sur la commune de Saint-Géron en T4,
- le classement de la parcelle AK 113 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre en T3,
- le classement des parcelles AO 122, AO 113, AO 179 et AO 180 en T7, AO 107, AO 108 et AO 178 en T3 et T4 et AO 177, AO 112 et AO 123 en T2, T3, T4 et T7 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre en T3,
- le classement des parcelles ZK 113, ZK 114, ZK 115, ZK 116, ZK 117, ZK 118, ZK 119, ZK 120, ZK 128, ZK 129, ZK 132, ZK 138, ZK 218 et ZK 224 en T2, des parcelles ZK 127, ZK 131, ZK 133, ZK 134, ZK 135, ZK 136, ZK 137 et ZK 219 en T2 et T3 et des parcelles ZK 130 et ZK 139 en T3.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission propose à l'unanimité le classement des parcelles, proposées par la sous-commission, conformément au plan annexé au présent PV.**

**Examen des demandes de modification du périmètre**

**Suite à une modification de l'emprise de l'ouvrage routier par la DREAL,** il est proposé d'ajuster le périmètre en amont d'Arvant sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

En effet, sur cette partie le périmètre de l'arrêté ordonnant issu de la phase préalable (étude d'aménagement et enquête publique sur le périmètre) s'arrêtait à l'emprise prévue. Les études techniques du projet routier ont fait évoluer l'emprise sur cette partie entre autre. Il est proposé de reculer le périmètre afin que l'ensemble de l'emprise sur ce secteur soit exclu de l'AFAF (parcelles 125, 132, 141, 147, 156 et 158 de la section ZE sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon). De même, pour les parcelles 32, 135, 137, 144 et 153 qui n'étaient pas comprises dans le périmètre, il est proposé de les inclure pour leurs parties non nécessaires à l'ouvrage routier. Pour les parcelles proposées en inclusion, il est proposé de les classer comme les parcelles attenantes du secteur soit en T5.

**Des demandes ont été formulées lors des vœux exprimés à l'occasion de la consultation sur le classement et n'ont pas été examinées lors de la CIAF du 25 mars 2019 :**

- Demande de M. François PRADON d'inclure la parcelle AD 123 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre.

Il est proposé de ne pas inclure cette parcelle qui est située en discontinuité du périmètre d'AFAF.

- Demande de Mme Annie TRONCHERE, Mme Christine FOURET et de M. Jean-Luc ASTIER d'exclure la parcelle ZD 17 sur la commune de Lempdes-sur-Allagnon.

Il est proposé de ne pas exclure cette parcelle jouxtante un chemin.

**Une demande a été formulée le 2 mai dernier par M. Gilles CHADES, pour l'indivision CHADES, pour inclure la parcelle ZE 2 sur la commune de Beaumont, ainsi que la parcelle ZE 1 appartenant à la commune de Beaumont (chemin).**

La commune de Beaumont n'a pas fait part de demande en ce sens. Il est proposé d'attendre une éventuelle demande officielle de la commune avant de statuer. Le Département saisira officiellement la commune en ce sens. Par ailleurs, les représentants de la DREAL sont défavorables à l'inclusion de cette parcelle au périmètre perturbé par l'ouvrage routier pour l'AFAF.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission propose à l'unanimité la modification du périmètre et le classement des parcelles incluses conformément aux plans annexés au présent PV.**

#### **Examen de projet de ventes soumis à la CIAF conformément à l'article L121-20 du CRpm**

Le secrétaire rappelle les dispositions du Code rural et de la pêche maritime : « ***tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance*** » de la CIAF, si la CIAF « ***estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la commission départementale d'aménagement foncier*** » (L121-20 CRpm).

Les projets de vente suivant sont présentés, ainsi que la localisation des parcelles concernées.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide à l'unanimité que les projets de ventes suivants ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier et ne doivent pas être soumis pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) :**

- Vente des consorts BARD à la SAFER des parcelles ZD 96 et ZD 113 sur la commune de Bournoncle-St-Pierre.
- Vente de M. Albert CURABET à M. Serge TREMOULIERE de la parcelle ZK 66 sur la commune de Bournoncle-Saint-Pierre.
- Vente la SPA de Brioude à M. Daniel BEURRIER de la parcelle A 629 sur la commune de Saint-Géron.
- Vente des Consorts BOURNETON (succession CHASTAING) à la mairie de Saint-Géron de la parcelle A 596 sur la commune de Saint-Géron.

#### **Approbation d'une cession de petites parcelles**

Une cession de petites parcelles sous seing privé, prévue à l'article L121-24 du CRpm, est présentée :

- Cession des parcelles ZB 149 et ZB 151 sur la commune de Bournoncle-St-Pierre de M Jean MARTEL et Mme Yvonne MARTEL à M. Jean-Marc CURABET.

**Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission approuve la cession sous seing privé des parcelles ZB 149 et ZB 151.**

#### **Demande d'autorisation du Président du Conseil Départemental pour des travaux dans le périmètre d'AFAF**

L'arrêté ordonnant les opérations d'AFAF prévoit **des restrictions de travaux**, suivant la proposition de la CIAF suite à l'étude d'aménagement, et conformément à l'article L 121-19 du CRpm.

Ainsi, jusqu'à la clôture des opérations :

« - sont interdits jusqu'à la clôture des opérations, tous les travaux dans les cours d'eau, y compris ceux d'entretien, les travaux de drainage des terrains humides, les destructions d'espaces boisés et des boisements ripisylvins, de murets, de talus, de haies, d'alignement et d'arbres isolés, classés comme éléments ayant un rôle très important ou important, répertoriés dans l'étude d'aménagement réalisée par le bureau d'études CESAME,

- sont soumis à autorisation, tous les travaux de destruction des autres espaces boisés, talus, murets, haies ou boisements d'alignement, non répertoriés par l'étude d'aménagement comme ayant un rôle très important ou important, les travaux d'exploitation forestière, les travaux de plantations forestières, ainsi que d'une manière générale, tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux. »

Les travaux entrepris en infraction avec ces dispositions ou sans autorisation du Président du Conseil Départemental peuvent faire l'objet de mise en demeure de remettre les lieux en l'état, puis le cas échéant, d'exécutions d'office aux frais des contrevenants (R121-27). Ils peuvent donner lieu à des procès-verbaux transmis au procureur de la République et être punis d'une amende de 3 750 € (L121-22, L 121-23, R121-31 et R 121-32).

Dans ce cadre, une demande d'autorisation soumise au Président du Conseil Départemental a été déposée en mairie de Bournoncle-St-Pierre. Elle est présentée à la CIAF :

- **M Jean-Paul PIEDEL** demande une autorisation **pour couper du bois sans dessoucher** dans les parcelles **ZM 42 et AO 153 sur la commune de Bournoncle-St-Pierre**. Il indique un risque de chute d'arbre en cas de grands vents.

**La CIAF ne s'oppose pas à ces travaux. Le secrétaire indique que des compléments d'information seront sollicités auprès de M PIEDEL afin de quantifier la coupe et de localiser les arbres à couper.**

#### Questions diverses.

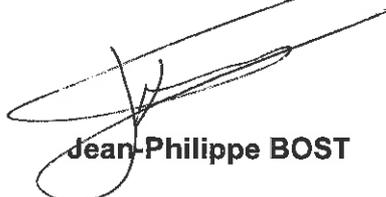
Le cabinet GEOVAL indique qu'à ce stade 16 hectares ont été identifiés comme étant potentiellement des « **biens vacants sans maître** » pour lesquels les mairies pourraient mettre en œuvre, si elles le souhaitent la procédure du même nom. Un plan et un état des parcelles sont laissés en consultation en mairie de Bournoncle-St-Pierre. Les informations recueillies pourront permettre de préciser la liste des parcelles qui semblent pouvoir faire l'objet de la procédure.

La DREAL indique que des relevés de terrain ont eu lieu et que le bureau d'étude missionné va revenir en juin et août pour les ruisseaux et puits dans le cadre des **suivis mis en œuvre avant et durant la phase de travaux**. Pour ce qui est des **arbres sous l'emprise routière** pour lesquelles les membres de la CIAF avaient demandé des précisions concernant leurs indemnités, la DREAL indique qu'un **prestataire doit intervenir fin mai pour expertiser ces arbres**. La valeur sera prise en considération pour compléter les indemnités.

La DDT indique que l'arrêté préfectoral prévoit la mise en place d'une **bourse d'échanges d'arbres** en prévision de la clôture des opérations et de la prise de possession des nouvelles parcelles. Le secrétaire confirme que le Conseil Départemental a bien prévu de désigner un prestataire pour proposer, sur la base du volontariat, cet outil aux propriétaires fonciers.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance vers douze heures trente.**

Le Président,



**Jean-Philippe BOST**

Le Secrétaire,



**Sébastien CUBIZOLLES**



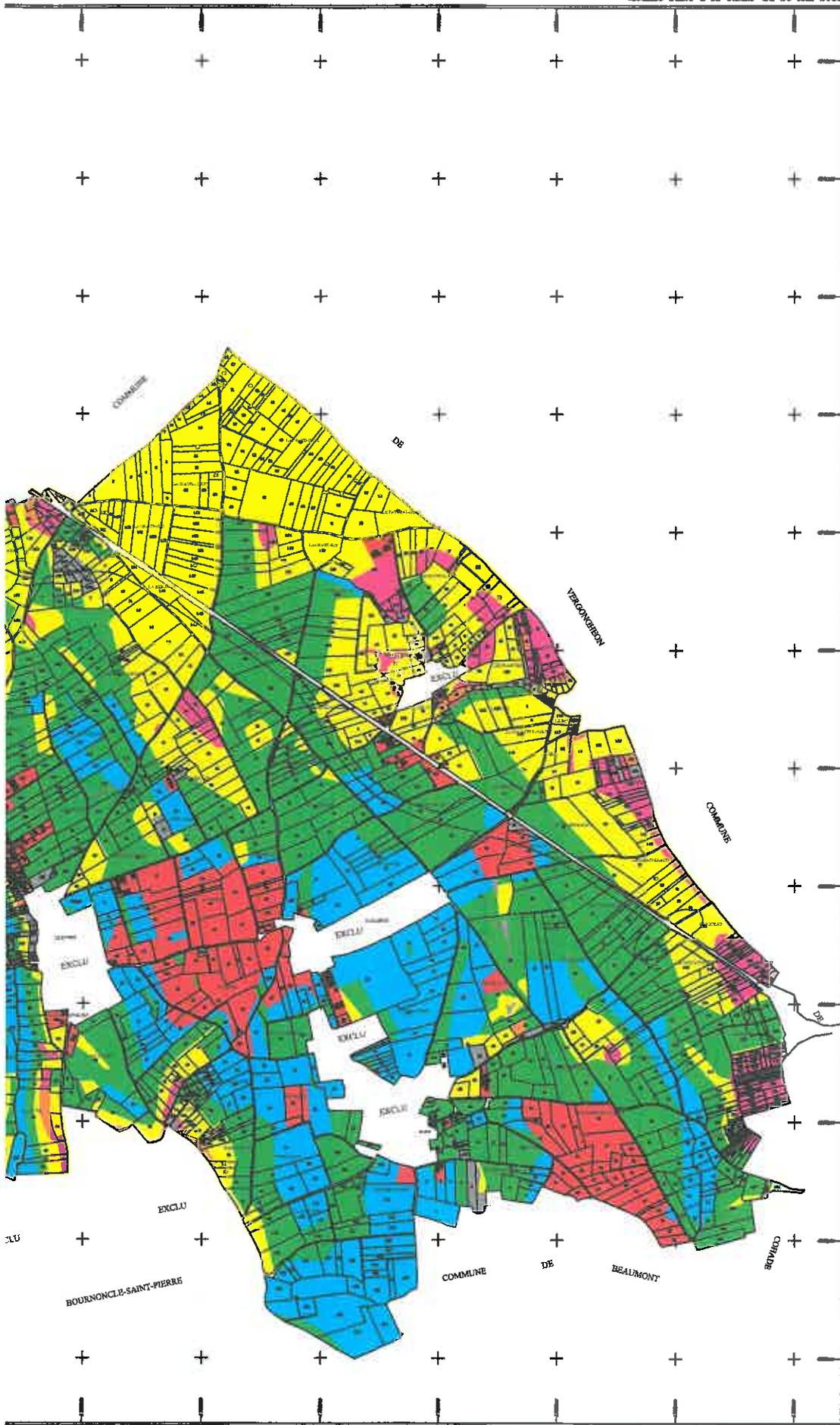
ES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON (Haute-Loire)

Tableau d'Assemblage  
Modifié suite à la C.I.A.F. du 20 Mai 2010



100 se



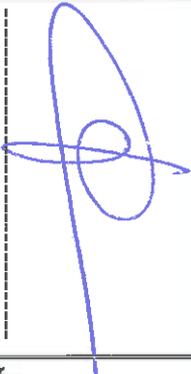
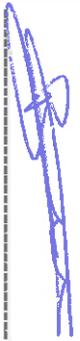
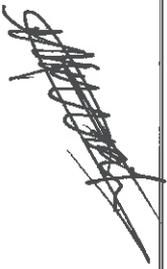


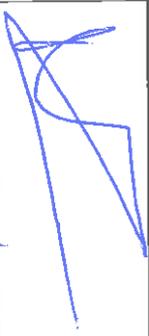
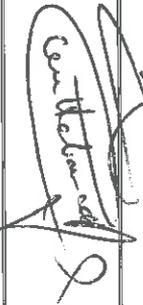
JPA 82

**FEUILLE D'EMARGEMENT  
C.I.A.F. DE BOURNONCLE ST PIERRE – ST GERON**

Séance du 20 mai 2019

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président	Jean-Philippe BOST		Roger PORTAL	<i>Excuse</i>
Maire de Bournoncle St Pierre	Jacques DESSIMOND		Alain ALZAIS (adjoint)	
Maire de St Géron	Brigitte SOUCHON		Daniel BEURRIER (adjoint)	
Propriétaires biens fonciers non Bâti élus par le Conseil municipal				
Commune de Bournoncle St Pierre	Michel TIVEYRAT Guy LACOSTE		Alain ALZAIS	
Commune de St Géron	Jean-Pierre GARDEIX Bernard ROCHE		Jean-Louis BLANDIN	

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Jean-Marc CURABET		Jean-Mathieu CHAZELLE	
	Frédéric OLLIER			
Commune de Bournoncle St Pierre	Frédéric BEURRIER		Roger GARDEIX	
	Eric BLANDIN		Serge THONAT	
	Serge TREMOULIERE		Thierry BOUCHET	
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Damien ROCHE		Denis BARRET	
	Jean-Paul RIGAUD		Robert PORTAL	
	Philippe COCHET			
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental	Michèle REY	<i>Excusée</i>	Juliette NICAUD	Excusée
	Patrick ANDRIEUX	<i>Excusé</i>	Jean-François PIERRON	<i>Excusé</i>

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Représentants du Président du Conseil Départemental	Michel BERGOUNOUX	Excusé	Sophie COURTINE	Excusée
Délégué du Directeur départemental des finances publiques	Patrick ARCIS			
Membre consultatif : Représentant du maître d'ouvrage de la route (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)	Laure ALBINET			
Membre consultatif : Représentant du maître d'ouvrage de la route (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)	Hubert CHANTADUC			
Membre consultatif : Représentant de la Chambre d'agriculture	Nadine VOLLE	Excusée		
Membre consultatif : Représentant de la DDT	Pascal AVONT			
Membre consultatif : Géomètre-expert agréé du Cabinet GEOVAL	Philippe GOUTTEBARGE			
Membre consultatif : Géomètre-expert du Cabinet GEOVAL	Armelle RANNOU			
Membre consultatif : Technicien du Cabinet GEOVAL	Bernard BAUGER			